



Club de Tir Graulhérois
BP53
81300 Graulhet
Association Sportive Loi 1901

N°W812000158
Affiliation FFT N°1981002
Agrément DDJS N°81-92.N.408
SIRET N°42160873800017

Règlement Intérieur

Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Octobre 2023.

Le stand de tir est la propriété du Club de Tir Graulhérois.

Le présent Règlement Intérieur de l'association a pour objet de compléter les statuts, ses dispositions ont la même portée que les dispositions statutaires.

E-Mail : clubdetirgraulhetois@hotmail.com

Site : <http://www.tirgraulhet.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Article 1

Les membres actifs du Club de Tir Graulhérois sont représentés par les adhérents détenteurs pour la saison en cours, de la licence FFTir et à jour de leur cotisation. Tous les membres du Club de Tir Graulhérois, actifs comme associés, s'engagent à se conformer aux règlements, à l'éthique et aux valeurs de la FFTir.

Article 2

Les ressources sont constituées par les cotisations (licences) recouvrées avant le 31 Août de l'année en cours et au plus tard le 30 Septembre. Les ressources sont également constituées par les excédents éventuels des manifestations, les subventions et dons. Au-delà du 30 Septembre tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence FFTir ne peut plus accéder aux pas de tir. (Défaut d'assurance).

Au-delà du 30 Novembre tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence est radié de L'association (Art. 4 des statuts, Mémento licence fédérale). Au-delà du 30 Novembre la liste des tireurs FFTir n'ayant pas repris leur licence sera communiquée à la préfecture par la Ligue Régionale Midi Pyrénées de Tir.

Article 3

Adhésions et formalités administratives

Chaque année, le Comité Directeur fixe le montant de la cotisation de la licence fédérale ainsi que les modalités d'adhésion.

Toute personne ne pourra s'inscrire au club sans avoir préalablement participé à une séance d'initiation et de sécurité dispensée par un animateur de tir. Les demandes d'adhésions à l'association de tir ne peuvent s'effectuer que par écrit adressé par voie électronique ou courrier postal au club.

Les demandes d'avis préalable (feuille verte) doivent être effectuées via le compte personnel EDEN du demandeur. Chaque demande d'avis préalable doit être accompagnée de la fourniture d'une copie recto verso du carnet de tir du demandeur, à envoyer par mail au Bureau du Club.

Tous les membres du Club de Tir Graulhérois s'engagent à transmettre au Bureau tout changement de coordonnées (postales, mail, téléphoniques ...)

Article 4

Le stand est ouvert tous les jours, de 09h00 au coucher du soleil et est uniquement accessible aux membres actifs et associés du Club de Tir Graulhérois, munis de leur Licence FFTir en cours de validité.

Toute invitation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès du Bureau et obtenir l'accord de celui-ci par la délivrance d'un badge visiteur nominatif.

Pour cela l'invitant doit fournir une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne invitée, et ce conformément à la législation.

Les demandes d'invitation doivent être effectuées au minimum trois jours avant la date d'invitation souhaitée.

Les séances d'initiation au tir sportif sont soumises aux mêmes obligations que pour les invitations et ne peuvent être effectuées que lors d'une séance de tirs contrôlés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Chaque membre du Club de Tir Graulhérois dispose d'un badge d'accès au stand de tir. Il est interdit de faire dupliquer les badges détenus. Les badges doivent être restitués au club dès que les détenteurs cessent d'être membres du Club.

Utilisation et affectation des stands

- Le stand « 25 mètres » est strictement réservé aux armes de poing.

Note: Les carabines à air comprimé / CO2 sont toutefois acceptées sur ce stand.

- Le stand « 25 mètres VO » est strictement réservé aux armes de poing et utilisant uniquement des munitions de calibre .22lr, .38 special Wad Cutter et .32 S&W Wad Cutter.

- Le stand « 50 mètres » est réservé aux carabines .22lr et aux pistolets libres .22lr.

- Le stand « 100 mètres » est réservé aux armes longues sans distinction de calibre.

Note: Les carabines à pompe, fusils à pompe, fusils de chasse de calibre 12, 16, etc... sont tolérés à la stricte condition qu'ils tirent des munitions à balle.

Les cartouches à plombs et chevrotines sont strictement interdites. Ces dispositions sont susceptibles de modifications en fonction de la mise en conformité et de sécurité des stands pour d'autres disciplines ou calibres.

Article 5

Sécurité

Tout membre est présumé responsable de sa sécurité et de celle des autres. Le tireur doit se conformer au règlement de sécurité FFTir affiché et suivre les consignes énoncées par les responsables des pas de tir.

Les armes déposées sur les tables de tir ou en circulation ne doivent en aucun cas être approvisionnées et/ou chargées, et doivent être présentées culasse ouverte ou barillet basculé avec le drapeau de sécurité dans le canon.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant le tir aux armes à feu. Le port de protection oculaires est fortement recommandé voire obligatoire pour certaines disciplines (armes anciennes, TAR). Les tirs ne doivent s'effectuer que dans l'enceinte des stands prévus à leur effet.

Dans la totalité de l'enceinte du stand de tir comme sur les pas de tir, la responsabilité des tireurs est totalement engagée en matière de sécurité, d'assurance et de respect des installations.

En cas de non-respect de ces règles, les sanctions peuvent aller de la simple expulsion du pas de tir, au rapport au Comité de Direction qui statuera sur l'exclusion du club et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dates des séances des travaux d'entretien seront validées par le Bureau, et ne pourront en aucun cas être réalisés à l'initiative d'une seule personne.

Article 6

Règles spécifiques au Club de Tir Graulhérois

- Il est interdit de tirer en dehors des postes de tir.

- Le port d'arme en holster est interdit dans l'enceinte du stand.

- Il est interdit de laisser une arme sans surveillance ou de poser une arme chargée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

- Il est interdit de toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
 - Il est interdit de se diriger vers les cibles, (aller aux résultats), sans l'autorisation du Directeur de Tir.
 - L'utilisation de cibles silhouettes humaines est interdite (sauf forces de l'ordre).
- Toute dégradation volontaire avérée des installations (montants, pare-balles, murs, mobilier et immobilier) sera sanctionnée.

L'exclusion du Club de Tir Graulhéttois pourra être prononcée par le Comité Directeur après enquête pour faute grave portant atteinte à l'intégrité, à la respectabilité d'un membre du Club et/ou du Club, pour tout comportement dangereux ou agressif, ou propos insultants ou discriminatoires sur les pas de tir. (Art. 4 des statuts)

Article 7

Obligation du tireur sportif en matière de détention d'armes

Chaque tireur devra être en mesure de présenter sa licence de tir valide ainsi que son carnet de tir et copie de l'autorisation de détention de l'arme pour les armes réglementées.

La gendarmerie a autorité et autorisation de pénétrer dans le stand de tir et de contrôler chaque arme et tous documents obligatoires à jour à tout moment.

Article 8

Dispositions particulières

Il est demandé à chaque tireur de nettoyer son pas de tir et en l'occurrence de balayer, de ramasser ses étuis et de les jeter dans les seaux prévus à cet effet. Ces seaux ne sont en aucun cas des poubelles et ne sont destinés qu'à contenir des étuis. Vous trouvez le stand propre en arrivant, laissez-le propre en partant !

Tous les membres du Club de Tir Graulhéttois sont astreints à respecter le présent Règlement Intérieur et à accepter toutes décisions prises par le Comité Directeur au sujet de leur application et de leurs conséquences. Nous comptons sur tous les adhérents pour faire respecter ces règles afin de préserver l'unité et la convivialité de notre club. Les membres du Comité Directeur en sont chargés de leur application.

Fait à Graulhet, le 20 Octobre 2023.

Le Président

Frédéric BALADIER



Le Secrétaire

Vincent DAHROUR

